
Règlement intérieur des comités consultatifs

Adopté en séance de conseil municipal du 8 mars 2018

PREAMBULE

La mise en place de comités consultatifs est un outil parmi d'autres de la démocratie participative.

Aussi, le conseil municipal a créé les cinq comités consultatifs suivants en application des dispositions de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales :

- Travaux / Construction / Entretien des bâtiments communaux / Voirie
- Ecole : périscolaire / ALSH / TAP / Restauration scolaire
- Association / Animation communale / Culture / Sport / Politique jeunesse et senior
- Communication / Site internet / Bulletin municipal
- PLU / Aménagement du territoire / Chemins ruraux / Environnement

Les comités consultatifs sont des organes de réflexion et de proposition sur toute question d'intérêt communal. Ils sont composés du Maire, des six élus de la commission communale du même nom et de cinq personnes n'appartenant pas au conseil municipal, notamment des personnalités qualifiées ou des personnes engagées au sein d'associations locales.

Chaque comité consultatif se réunira selon un calendrier propre pour réfléchir et formuler des propositions sur des sujets déterminés dans le cadre de son domaine de compétences, précisé dans son appellation.

Les présentes règles sont définies par le conseil municipal qui pourra, si nécessaire, les amender. Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres des comités consultatifs. L'ensemble des dispositions ci-après sont réputées être connues et acceptées par l'ensemble des membres.

OBJECTIFS

Les comités consultatifs ont les objectifs suivants :

- associer les citoyens volontaires à la vie de la commune en favorisant le dialogue avec les élus sur tous les domaines de la vie de la cité,
- enrichir et aider à orienter l'action municipale grâce aux propositions faites,

- faire bénéficier la commune de l'expérience des Saint-morillonnais, de leurs compétences et de leur connaissance du terrain,
- permettre l'émergence de projets à l'initiative de citoyens.

MISSIONS ET LIMITES

Les comités consultatifs travaillent sur des projets proposés au sein de chaque commission qui s'inscrivent dans des axes définis par le Maire.

Les comités consultatifs ont un rôle consultatif auprès du Maire. Le conseil municipal demeure seul habilité, sur proposition du Maire, à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la commune.

Les avis des comités consultatifs servent à éclairer les choix ou les politiques des élus municipaux.

Pour certains sujets, les travaux des comités consultatifs peuvent être confidentiels et chaque membre s'engage personnellement à respecter un devoir de réserve.

QUALITE DE MEMBRE

Le conseil municipal procède à la désignation des membres non élus des comités consultatifs.

Toute personne résidant à Saint-Morillon, âgée de 16 ans et plus, peut faire acte de candidature. Les demandes de participation peuvent concerner plusieurs comités consultatifs. Les demandes sont à adresser à Madame le Maire.

La participation active, régulière et constructive ainsi que le respect du présent règlement sont des conditions sine qua non d'appartenance à un comité consultatif. Le Maire a un pouvoir discrétionnaire pour exclure les membres qui ne respectent pas ces conditions.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Chaque comité consultatif a un responsable qui est le responsable élu de la commission communale du même nom.

Organisation des réunions des comités consultatifs

Le responsable du comité consultatif fixe les dates des réunions en fonction de l'avancement des travaux. Toute demande d'information ou de document de la part des membres des comités devra passer par le Maire ou le responsable du comité.

Les réunions ont pour objet d'évaluer, d'orienter, de documenter et de donner des avis sur les sujets présentés, ainsi que d'examiner de nouvelles propositions de projets.

Les membres du comité consultatif seront invités au moins trois jours avant la date de la réunion.

Sauf empêchement, le responsable du comité consultatif préside la séance. Un compte rendu de réunion sera établi en interne et il sera diffusé aux membres présents ou non à la réunion.

Un annuaire des membres des comités consultatifs sera élaboré afin de faciliter les relations entre les membres et les comités. Cet annuaire comportera les coordonnées de chacun des membres.